

DU/lt

Le 10 mai 1983

Visite à Berne de
M. Moumin Bahdon Farah,
Ministre des affaires
étrangères de la République
de Djibouti, le 16 mai 1983

Relations bilatérales Suisse-Djibouti

1. Informations de base

Dénomination: République de Djibouti
Superficie: 23'000 km² (Suisse 41'300 km²)
Population: 352'000 hab. (1980)
Capitale: Djibouti (env. 235'000 hab.)
Chef de l'Etat: Hassan Gouled Aptidon
PNB par hab.: 480 US \$ (1980)

2. Cadre général

La Suisse et Djibouti ont établi des relations diplomatiques le 23 décembre 1982 et c'est le 18 avril 1983 que le premier Ambassadeur de Suisse à Djibouti a présenté ses lettres de créance. Il s'agit donc de la première rencontre officielle entre des hauts représentants des deux Etats.

Si les relations entre notre pays et la jeune République (qui a accédé à l'indépendance le 27 juin 1977) ne sont pas encore très intenses, il faut néanmoins constater que les échanges commerciaux ont progressé durant les trois dernières années. De même la colonie suisse, bien qu'encore petite, est en constante augmentation.

On peut rappeler dans ce contexte que le rôle joué par des Suisses est déjà assez ancien puisque c'est un de nos compatriotes, Alfred Ilg, conseiller de l'Empereur d'Ethiopie Menelik II, qui est à l'origine de l'idée et de la réalisation du chemin de fer Addis Abeba-Djibouti. Cette ligne, qui a été achevée en 1917, joue toujours un rôle important pour l'économie de Djibouti.

Située à l'extrême-sud de la mer Rouge, partageant ses frontières avec l'Ethiopie et la Somalie et ayant pour proches voisins les deux Yémen, Djibouti occupe une position géo-politique qui lui confère une importance non négligeable. Membre du Mouvement des "non-alignés", elle suit une politique de neutralité qui lui permet, en dépit des conflits qui agitent la Corne de l'Afrique, de maintenir une certaine distance tant vis-à-vis de ses voisins immédiats que vis-à-vis des grandes puissances. Aussi son gouvernement souhaiterait-il développer ses relations politiques et économiques avec d'autres Etats, ne serait-ce que pour réduire la prédominance française sur son territoire.

On a souvent dit que Djibouti présentait des conditions favorables pour devenir à long terme un nouveau Hong Kong, en raison notamment de sa position géographique et de l'importance de son port. Ces dernières années, le secteur tertiaire de Djibouti s'est effectivement développé et il n'est pas exclu que des firmes suisses s'intéressent à l'avenir de manière accrue à ce pays, spécialement dans le secteur tertiaire.

3. Relations diplomatiques

La Suisse a reconnu Djibouti le 27 juin 1977, jour de son accession à l'indépendance.

Des relations diplomatiques ont été établies le 23 décembre 1982 et notre Ambassadeur résidant à Addis Abeba, M. Franz Birrer, a présenté ses lettres de créance le 18 avril 1983 au Chef de l'Etat.

Pour sa part, Djibouti aurait l'intention d'accréditer à Berne son Ambassadeur résidant à Paris. Notons que le réseau diplomatique de Djibouti est encore assez ténu et que la seule Ambassade en Europe est celle de Paris.

Djibouti a par ailleurs nommé un Consul honoraire, M. Jean Edgar de Trentinian, à Genève.

4. Accords bilatéraux

Il n'existe pas d'accords bilatéraux entre la Suisse et Djibouti.

5. Colonie suisse

La colonie suisse est en augmentation et compte actuellement 23 personnes (7 à fin 1980).

Parmi celles-ci, on peut mentionner deux architectes et un dessinateur qui viennent d'ouvrir un bureau d'architectes; un ingénieur de la firme LBS (Ingénieurs Conseils et Architectes SA, Lausanne), chargée de construire la centrale laitière de Djibouti; un biologiste qui remet en état l'Aquarium tropical; des missionnaires, dont les activités se concentrent sur des projets d'agriculture et qui dirigent une école du soir; un vice-directeur de l'hôtel Sheraton; un représentant d'une firme de cigarettes.

6. Coopération au développement et aide humanitaire

En matière de coopération au développement, Djibouti n'a jusqu'à présent pas bénéficié de l'aide suisse et il est vraisemblable que cette situation ne se modifiera pas au cours des prochaines années. La DDA ne peut en effet se départir de sa politique de concentration, spécialement au moment où elle voit son budget se réduire.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, nous avons accordé une aide alimentaire de 193'000.- francs en 1980 et de 338'000.- francs en 1981. En 1982, nous avons donné au HCR une contribution de 50'000.- francs en faveur des réfugiés (cf. annexe 5). Cette aide humanitaire est notamment motivée par la présence sur sol djiboutien d'environ 35'000 réfugiés éthiopiens, qui sont principalement concentrés dans deux camps près de la frontière éthiopienne.

Rappelons d'autre part que la Suisse a participé à la Conférence internationale sur l'assistance pour les réfugiés en Afrique (ICARA), qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 avril 1981. Djibouti a indirectement bénéficié de la contribution extraordinaire que la Suisse a versée à cette occasion (près de 2,5 millions de dollars).

7. Relations économiques

Les relations commerciales entre Djibouti et la Suisse se sont développées de manière réjouissante au cours des trois dernières années. Les importations en particulier ont enregistré un taux de croissance étonnant:

<u>Année</u>	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Balance</u>
	(en francs suisses)		
1977	270	561'533	+ 561'263
1978	285	407'370	+ 407'085
1979	80	817'027	+ 816'947
1980	145'596	667'448	+ 521'852
1981	87'215	1'357'705	+ 1'260'590
1982	1'356'382	1'415'837	+ 59'455

Importations (1982): Pierres gemmes (565'170 frs); montres (527'302!); perles (262'791).

Exportations (1982): montres (895'158 frs); machines (270'000); véhicules (83'932); produits laitiers, tabac, etc.

Il n'y a aucun problème économique entre la Suisse et Djibouti.

(voir également note de l'OFAEE, annexe 10)

8. Divers - Sujet à soulever

Il serait utile de saisir l'occasion de la visite de M. Moumin Bahdon Farah pour exprimer le souhait que Djibouti puisse adhérer à son tour aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.

Une "speaking-note" à ce sujet, ainsi qu'un aide-mémoire qui pourrait être remis au Ministre, figurent à l'annexe D.